

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission de l'environnement, de la conservation de la nature
et de la politique de l'eau**

**RÉUNION DU
MARDI 4 NOVEMBRE 2003**

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

de M. Mohamed Azzouzi (F) à M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "le nouveau sac poubelle pour les commerçants bruxellois".

(Orateurs: M. Mohamed Azzouzi et M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur).

de M. Michel Van Roye (F) à M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "le refus par l'ABP de respecter une période d'avertissement dans la mise en oeuvre du sac blanc".

(Orateurs: M. Michel Van Roye et M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur).

INTERPELLATION

de M. Joseph Parmentier (F) à MM. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, et Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "la dépollution du site Carcoke".

(Orateurs: MM. Joseph Parmentier, Alain Adriaens, Claude Michel, M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur et M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente).

QUESTIONS ORALES

de M. Erik Arckens (N) à MM. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, et Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "la présence de paratonnerres radioactifs illégaux en Région bruxelloise".

(Orateur: Mme Marie-Jeanne Riquet).

de Mme Amina Derbaki Sbai (F) à M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "l'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'éducation à l'environnement".

(Orateur: Mme Marie-Jeanne Riquet).

Présidence de Mme Marie-Jeanne RIQUET, présidente.

- La réunion est ouverte à 10h10'.

QUESTIONS ORALES

Le nouveau sac poubelle pour les commerçants bruxellois.

M. Mohamed Azzouzi .- Quelques mille clients de l'ABP (Agence Bruxelles-Propreté) se verront imposer dès le mois de décembre un sac poubelle fuschia.

Vous avez récemment déclaré que les 6.000 clients recensés de l'ABP conféraient à celle-ci une position majoritaire sur le marché des petits commerçants. Elle estime cependant ne pas être en mesure de fournir les chiffres relatifs au nombre de commerçants non affiliés. Enfin, il semble qu'il n'y ait pas deux mais plusieurs entreprises privées sur ce marché.

Pouvez-vous nous éclairer sur le marché actuel de la collecte des déchets des commerçants en Région bruxelloise? Sur quoi se basent vos déclarations quant à la part de marché que détient l'ABP?

Pourquoi ne développe-t-elle pas une politique plus proactive à l'égard des commerçants n'utilisant pas ses services? Il serait bénéfique de connaître exactement les commerçants n'ayant aucun contrat pour l'évacuation de leurs déchets.

L'imposition du sac poubelle fuschia ne va-t-il pas engendrer un surcoût pour les commerçants?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Le sac blanc pour déchets ménagers non triés a été introduit pour répondre à la nécessité d'imposer des sacs poubelles répondant à des normes de solidité strictes dans le but d'obtenir plus de propreté sur nos trottoirs. Cette première phase a été accomplie avec succès. Il est légitime d'imposer ces mêmes normes aux sacs faisant l'objet de contrats commerciaux.

Un modèle de sac commercial a été mis au point. Le contenu et la couleur du texte figurant sur les sacs les distinguent des sacs ménagers.

L'ABP démarrera prochainement un projet-pilote sur les commerces du centre ville portant sur environ mille contrats entre l'agence et les commerces privés afin d'introduire progressivement ce sac. Une extension du système est prévue dans le courant de l'année 2004.

Il est difficile d'évaluer le potentiel en contrats commerciaux dans la Région bruxelloise. En effet, s'il est possible d'élaborer une approche théorique d'après les codes NACE, il existe néanmoins une différence fondamentale entre les données administratives de ce genre de registre et les données opérationnelles car les adresses administratives ne correspondent pas aux points de production des déchets. De plus, une rotation très importante est observée dans les activités commerciales.

Enfin, les dispositions de l'arrêté de tarification de l'agence permettent à nombre de commerces d'être exonérés de la conclusion d'un contrat commercial notamment s'ils sont domiciliés sur place et s'ils produisent moins de 150 litres par semaine. En définitive, l'agence a répertorié environ 10.000 véritables points de collecte devant faire l'objet d'un contrat commercial.

Les 6.000 contrats actuels de l'agence représentent donc une part majoritaire du marché réel. Ce constat est confirmé par le fait que nous parlons principalement d'enlèvement de sacs, pour lequel l'Agence présente des prix très compétitifs car elle travaille à prix marginal; les collectes de déchets commerciaux s'effectuant en même temps que les déchets ménagers. Par ailleurs, les entreprises privées concurrentes reconnaissent unanimement la prédominance de l'Agence. Par contre, les collectes en conteneurs ne constituent pas une activité centrale de l'ABP et ce marché spécifique est dominé par les collecteurs privés.

Le nombre de concurrents sur le marché bruxellois est largement supérieur à deux, sans qu'on puisse le définir précisément puisque la collecte des déchets non dangereux n'est pas soumise à agrément.

De manière à engranger un maximum de contrats commerciaux, Bruxelles-Propreté mène une politique proactive en matière de prospection grâce à son équipe de délégués commerciaux. Cette équipe dispose d'un maximum d'informations objectives appuyées par des relevés de quantités de déchets présentés à la collecte.

L'introduction du sac fuschia devrait permettre de faciliter la distinction entre les producteurs devant faire l'objet de contrats et les entreprises exonérées.

Le principe du pollueur payeur sera également mieux appliqué puisque les montants seront payés sur base de quantités réellement produites. Il s'agira d'une facturation de substitution, un sac remplaçant l'autre, qui ne doit pas entraîner de coût supplémentaire pour le commerçant ayant signé un contrat en accord avec sa production effective. Cette facture au prix vérité incite à l'intensification du tri car les flux recyclables font l'objet d'une tarification préférentielle.

M. Mohamed Azzouzi .- Vous confirmez la difficulté d'évaluer précisément l'ampleur des déchets dans les noyaux commerciaux. Il reste beaucoup à faire pour motiver les commerçants à trier davantage leurs déchets. J'attends de vous des évaluations régulières.

- L'incident est clos.

Le refus par l'ABP de respecter une période d'avertissement dans la mise en oeuvre du sac blanc.

M. Michel Van Roye .- Vous avez déclaré en mai dernier que vous n'approuviez pas la manière d'agir de l'ABP. Vous aviez donné instruction de suspendre le procédé consistant à

sanctionner sans avertissement le non-respect des règles en matière de sacs blancs.

Cependant, les personnes soumises à l'amende pendant la période de transition sont encore menacées de voir leur dossier transmis au Procureur du Roi.

Il semble que Bruxelles-Propreté n'ait pas l'intention de suivre vos instructions et préfère appliquer votre ordonnance, précisant qu'une période de transition aurait dû faire l'objet d'un texte légal.

Rappelons que l'ABP a connu quelques difficultés à mettre les sacs blancs à disposition du public, l'amenant à postposer elle-même l'application du règlement.

D'autre part, les infractions sont qualifiées de "dépôts clandestins" et les contrevenants poursuivis pour un montant de 150 euros. Dans un contexte de réussite presque totale, l'acharnement des agents de l'ABP est malheureux et incompréhensible.

Quelle est votre position face à la décision de l'ABP? Estimez-vous normal ce niveau d'indépendance d'une agence régionale vis-à-vis de son ministre de tutelle? Le maintien d'une position dure a-t-il été fait en coordination avec vous? Dans la négative, comment comptez-vous réagir pour que la souplesse pendant une période de transition soit effectivement appliquée?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur.- Ma position sur le sujet n'a pas évolué depuis mai dernier.

Il est logique de prévoir des sanctions à l'égard des contrevenants à un règlement. L'application d'amendes pour les utilisateurs de sacs non réglementaires est parfaitement légitime en regard de l'article 8 de l'ordonnance du 7 mars 1991 et du règlement d'agglomération de 1993.

Il revient à l'ABP de mettre au point sa procédure administrative de contrôle et de perception des amendes éventuelles. Je regrette que des avertissements préalables non-payants n'aient pas été réalisés avant l'envoi d'avertissements payants. Néanmoins, la procédure a été modifiée début mai conformément à mon souhait.

Les procédures suite aux contrôles du mois d'avril doivent toutefois être poursuivies. Les 332 personnes encore concernées ont fait l'objet d'un rappel récent.

Une application simple et impartiale des règlements est préférable à une immixtion du pouvoir politique dans une procédure administrative. La ligne de conduite du service public doit être maintenue. La procédure d'avertissements payants n'a été établie ni avec moi, ni avec mon cabinet.

Il ne serait pas logique et encore moins équitable que les personnes ayant déjà payé leur dû d'avril soient lésées par une décision qui suspendrait les procédures pour les 332 personnes encore incriminées. Rappelons, par ailleurs, que la période de

tolérance dans les autres Régions a été de quinze jours alors qu'elle a été de trois mois à Bruxelles.

Si, depuis le mois de mai, les avertissements de l'ABP sont non-payants, le montant des amendes perçues est également en cours de modification. L'approbation du remplacement du montant de 150 euros par 75 euros est à l'agenda de la commission de l'environnement de ce jour.

L'opération d'introduction des sacs blancs est une réussite dans la mesure où 90% des Bruxellois l'ont adoptée. Les 10% restants font l'objet de contrôles afin de minimiser l'impact sur la propreté de nos trottoirs.

M. Michel Van Roye.- On ne peut écarter le fait que la mise en oeuvre des sacs blancs n'a pas été simple du fait des ruptures de stock constatées.

Ayant cette pierre dans son jardin, l'ABP aurait dû se montrer plus souple.

Pour ma part, je constate un manque d'équité entre ceux qui furent pincés et sanctionnés au mois d'avril, contrairement aux contrevenants du mois de mai qui ne le furent point.

J'ai moi-même pu constater le degré d'indépendance de l'ABP par rapport à sa tutelle.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur.- La procédure a été mise en oeuvre en application du règlement. Il n'y a donc rien d'illégal. En outre, il n'y avait déjà plus de rupture de stock quand le système a été appliqué. Enfin, chaque personne pourra plaider sa bonne foi devant les tribunaux. Le juge tranchera.

Pour ma part, je ne peux changer la loi rétroactivement. De plus, la situation actuelle n'est pas laxiste. Enfin, les 332 personnes incriminées ne sont pas toutes de blanches oies.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. JOSEPH PARMENTIER A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPLETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR,

concernant "la dépollution du site Carcoke".

M. Joseph Parmentier.- Le 18 avril 2002, la Région a confié la gestion du site Carcoke au Port de Bruxelles, terrain que ce dernier a acquis pour un euro symbolique mais dont le sol nécessite une dépollution considérable.

Jusqu'à aujourd'hui, il semblerait que nul ne puisse estimer le coût exact de cette dépollution, notamment en raison de l'absence de normes environnementales. C'est à l'aveuglette dans le cadre du budget régional 2003, que le Port s'est vu octroyer une avance de 750.000 euros.

Selon la presse, il semblerait que, dans le cadre d'un prêt de 50 millions d'euros consenti par la BEI au Port de Bruxelles, une tranche de 22,5 millions d'euros soit prévue pour dépolluer et réhabiliter le site Carcoke.

Nul ne conteste la nécessité impérieuse de s'attaquer au chancre que constitue ce terrain, tant pour lui donner une affectation économique que pour supprimer les risques que représente la pollution des sols pour la population environnante.

Quelles contraintes seront imposées pour la dépollution du sol et de la nappe aquifère? Il conviendrait de définir des normes équitables et précises. Je me réjouis que le gouvernement ait décidé de préparer un projet d'ordonnance à ce sujet.

Je suggère que les normes de dépollution qui seront imposées tiennent compte de l'affectation économique du site telle que prévue au PRAS.

A-t-on évalué les coûts de la dépollution du site? Ce coût sera-t-il supportable pour la Société régionale du Port de Bruxelles? Comment les conditions de remboursement de cet emprunt pourront-elles être remplies? La dotation régionale prévue au contrat de gestion du port sera-t-elle suffisante pour couvrir l'ensemble des missions prévues? Dispose-t-on d'informations sur le type d'entreprises qu'on prévoit d'installer sur le site? Le prix de location des terrains sera-t-il fixé de manière à permettre à des activités portuaires de s'y installer? Le Port de Bruxelles est un organisme public. Il ne faudrait pas que l'accomplissement de ses missions soit obéré par des obligations de recettes financières qui aboutiraient à modifier les affectations économiques des terrains portuaires. Le Port doit conserver son caractère public en mettant à disposition des terrains pour augmenter l'usage de la voie d'eau, améliorer les conditions logistiques pour contribuer à la mobilité et à installer des entreprises pourvoyeuses d'emplois de type industriels.

Toujours en ce qui concerne l'affectation, il me semble essentiel de revenir sur l'une des préoccupations majeures de la Région à cet égard: celle d'utiliser une partie du site pour y installer un centre de revalorisation des boues de dragage.

Ce centre est en effet indispensable pour ramener le coût du dragage à un niveau acceptable puisqu'à l'heure actuelle la charge financière est accentuée par l'obligation d'évacuer ces boues hors de notre Région. Notre territoire produit également d'autres boues comme celles de la station d'épuration Sud. Quand sont prévus les travaux et les demandes de permis? Le financement régional est-il garanti sur le long terme?

Quelles sont les conditions du prêt consenti au port de Bruxelles, notamment en termes d'échéances et de taux? En quoi consiste la garantie financière octroyée par la Région? A combien s'élève la dotation spécifique qui permettra au Port de faire face aux intérêts et à l'amortissement de ce prêt? Quelles

dépenses couvriront les 750.000 euros prévus au budget régional?

D'autres boues que celles draguées dans le canal seront-elles également traitées sur le site?

M. Alain Adriaens .- Le dossier que soulève M. Parmentier aujourd'hui illustre bien ce qu'Ecolo pointe depuis plusieurs années, c'est-à-dire l'existence d'une dette écologique cachée. Dans ce cas, la réhabilitation d'un terrain pollué coûtera cher à la collectivité. C'était une erreur d'accepter ce terrain, pour la somme symbolique de 1 euro. Sa revalorisation économique ne couvrira pas les coûts de sa réhabilitation.

Mon groupe voudrait que le gouvernement concrétise ses promesses et réalise enfin une ordonnance encadrant la dépollution des sols. Tant qu'il n'y a pas de cadre, l'administration doit avancer au cas par cas. Je crains que le coût de la dépollution de Carcoke soit tel que la Région ne puisse y faire face.

Combien va coûter la dépollution de ce site? Quel calendrier est prévu? La Région a-t-elle l'obligation de draguer et de traiter les boues du canal? Comment faire avancer ce dossier?

Pourquoi avons-nous accepté ce terrain sans faire payer les dégâts par l'ancien propriétaire?

M. Claude Michel .- L'ancien propriétaire, la société Carcoke, a fait faillite. Elle n'était évidemment pas à même de payer le coût d'une telle dépollution.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Le gouvernement a choisi la voie pragmatique dans ce dossier. Les normes d'assainissement ont été définies dans le permis d'environnement délivré le 28 août 2003 à la s.a. Cebruval pour l'implantation d'un site de traitement de boues de dragage.

Ce 25 septembre 2003, le gouvernement a déterminé de nouvelles lignes directrices en matière de gestion de sol. Elles supposent la suppression des risques environnementaux et pour la santé. Cela tient évidemment compte des réaffectations prévues pour le site. Le projet d'ordonnance a été transmis au CES et au Conseil de l'environnement.

Des instructions claires et précises ont été communiquées à l'IBGE, lesquelles doivent déjà être appliquées à ce jour. Toute nouvelle demande de permis sur ce terrain suivra les instructions arrêtées par le gouvernement le 25 septembre.

La CIBE a fait un appel pour les boues de la station d'épuration Sud, mais cela n'a rien à voir avec le site Carcoke.

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- La Région de Bruxelles-Capitale a acquis le terrain "Carcoke" pour un euro et en a confié la gestion pour une durée minimale de cinquante ans au Port de Bruxelles.

Ce dernier est chargé de réhabiliter ce site, notamment en démolissant les constructions actuellement présentes; en assainissant le sol, le sous-sol et la nappe phréatique; en faisant

construire le contournement de la chaussée de Vilvorde; en y implantant un centre de traitement des boues de dragage du canal.

Les estimations actuelles du coût de la dépollution proprement dite du site s'élèvent à plus ou moins 13 millions d'euros. Pour l'assainissement de la nappe phréatique, elles sont de l'ordre de 1.200.000 euros.

La BEI finance 75% du projet Carcoke jusqu'à un montant de 22.500.000 euros.

La durée de l'emprunt est de 25 ans minimum, à déterminer lors du décaissement.

Le taux est fixé au moment du décaissement et basé sur les taux trouvés sur les marchés financiers pour les placements à long terme. A cela s'ajoutent des frais administratifs. La BEI ne prend pas d'autres marges. Il n'y a pas de "commitment fee, arrangement fee". A chaque tirage, le Port de Bruxelles a le choix entre un taux fixe, un taux variable ou révisable.

La période de décaissement porte sur trois ans de base, extensible sur demande. Pendant cette période, l'argent est à disposition et le Port de Bruxelles peut saucissonner les tirages, avec un montant minimum par tirage de 5.000.000 euros. Le remboursement et la durée de l'emprunt ne commenceront à courir qu'à partir du tirage et ce pour le montant tiré.

La période de grâce s'étend sur six ans. Le Port ne doit alors payer que les intérêts de l'emprunt. L'amortissement du capital se fait sur la durée restante de l'emprunt.

La BEI a besoin d'un cautionnement de la Région. Cette garantie doit couvrir le principal et les intérêts. Elle fait l'objet d'une convention de cautionnement entre la Région et la banque et doit également avoir l'aval du parlement. La garantie est une condition suspensive pour le décaissement des fonds.

Le remboursement est soit trimestriel, soit semestriel ou annuel. Le profil du remboursement est fixé au moment du tirage. En cas de remboursement anticipatif, une indemnité de réemploi doit être payée à la BEI. L'emprunt n'est pas relevable.

Le Port financera l'opération au moyen des recettes qu'il générera par l'exploitation du site et des dotations spéciales qu'il percevra à cet effet de la Région.

La Région s'est effectivement engagée à couvrir le déficit de l'opération. L'avance de 750.000 euros octroyés en 2003 par la Région au Port de Bruxelles est utilisée aux premières opérations de réhabilitation qui comprennent: la sécurisation du site; le défrichage du site; les études relatives au désamiantage de bâtiments; les études relatives à l'élaboration du cahier des charges relatif à la démolition et l'introduction du permis d'urbanisme.

Le solde éventuel sera reporté aux années ultérieures.

Le site sera affecté d'une part à l'installation du centre de traitement des boues de dragage et d'autre part, pour l'essentiel, à des entreprises liées à la voie d'eau.

Ces entreprises bénéficieront d'une concession et seront chargées de construire les bâtiments nécessaires à leur exploitation. La partie arrière du site sera éventuellement affectée à des bureaux tandis qu'une partie pourrait être affectée à des services.

Les travaux de désamiantage et de dépollution commenceront avant fin 2003 et s'achèveront en septembre 2004. Il est prévu que les travaux de contournement se déroulent de novembre 2004 à novembre 2005, après l'obtention du permis. Les délais pour ces travaux d'assainissement dépendent de l'obtention des permis nécessaires et les travaux ne pourront commencer que quand la démolition sera achevée.

Le centre traitera les boues retirées par dragage du canal en territoire bruxellois. Le volume des boues à traiter sera suffisant pour rendre opérationnelle à long terme l'exploitation du centre.

M. Joseph Parmentier .- Un rapide calcul des coûts de la dépollution des sols nous amène à un montant de 15 millions d'euros. Sachant que la moitié des 50 millions d'euros de l'emprunt est destinée à Tour et Taxis, il ne reste déjà plus grand chose. Si l'emprunt semble suffisant, le Port pourra-t-il faire face aux échéances de remboursement? Dans la négative, pouvez-vous vous engager à augmenter la dotation du Port?

Je ne voudrais pas que ce dernier soit amené à devoir vendre des terrains.

Rien n'empêche que les boues sortant de la station d'épuration sud soient aussi traitées par le centre.

Si j'approuve la création d'un cadre juridique pour la dépollution des sols, je remarque néanmoins que le projet n'a pas encore été voté.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Je ferai tout pour qu'il le soit.

Aujourd'hui, l'IBGE dispose d'un cadre politique. Il est donc obligé de se conformer aux principes arrêtés le 25 septembre 2003.

M. Joseph Parmentier .- Si le projet est amendé, vous devrez revoir les clauses du contrat.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- On verra bien.

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- Selon un rapport en discussion au conseil d'administration, les estimations budgétaires atteignent un total de 26,1 millions d'euros, ce qui correspond au montant du financement prévu, soit 22,5 millions d'euros de l'emprunt et 3,6 millions de fonds propres.

La dotation régionale est forfaitaire et elle est de 750.000 euros annuellement. Il est prévu que la dotation régionale couvrant le déficit éventuel puisse être renégociée. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

La présence de paratonnerres radioactifs illégaux en Région bruxelloise.

La Présidente .- L'auteur étant excusé, la question est reportée.

L'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'éducation à l'environnement.

La Présidente .- En l'absence de l'auteure, la question est considérée comme retirée.

- La réunion est close à 11h05'.

